

Mairie de Dompierre-sur-Veyle

1 Place du Village

01240 Dompierre-sur-Veyle

Tél. 04 74 30 31 81

Fax 04 74 30 36 61

Mail : mairie@dompierre-sur-veyle.fr

A_2019_07_01_55

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2018 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et **CONSIDERANT** qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : à compter du 20 juillet 2019, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h à 5h :

- ✓ lieu-dit Mas Massard
- ✓ lieu-dit les Guignières
- ✓ route du Mas Vernon
- ✓ rue de la Dombes
- ✓ rue du Plan d'Eau
- ✓ route du Pierray
- ✓ rue des Ecoles
- ✓ route de Priay
- ✓ chemin du Gour
- ✓ place de la Mairie
- ✓ place Eugénie Brazier
- ✓ impasse du Moulin
- ✓ route du Mas Bonin
- ✓ allée des Sports
- ✓ allée Bellevue
- ✓ impasse des Myosotis

Article 2 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sur le site de la commune.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ain,
- Monsieur le Président du SIEA de l'Ain.

Fait à Dompierre sur Veyle, le 1^{er} juillet 2019
Le Maire, Jean BERARD

